



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025

Annexe n° B2025-65-SEDIF au procès-verbal

Objet : Rénovation du site des réservoirs de Montfermeil et création d'une station de chloration (opération 2020170) – Modification contractuelle n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2023-19029-2

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 approuvant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements, et notamment l'autorisation de programme SD201002 « Sites distants » prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant la nécessité de remédier aux signes de dégradation du génie civil des deux réservoirs et le besoin de mise en place d'une chloration sur le site de Montfermeil,

Vu la délibération n° B2020-24 du Bureau du 6 mars 2020 approuvant le programme de l'opération n° 2020170 correspondante,

Vu la délibération n°B2022-56 du Bureau du 9 septembre 2022 approuvant le programme modificatif de l'opération n° 2020170 pour un montant de 10,0 M€ H.T. (valeur juin 2022),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2019/29, lot n°2 « Prestations de maîtrise d'œuvre - ouvrages de relèvement et stockage », attribué au groupement SAFEGE / LIGNE DAU notifié le 5 juin 2019 et le marché subséquent n° 2023-19029-002 en découlant, notifié le 17 avril 2023,

Considérant la nécessité d'intégrer au périmètre de l'opération, des travaux supplémentaires (traitement généralisé des effets de la carbonatation et de l'amiante, intégration de panneaux photovoltaïques, valorisation du patrimoine par mise en lumière, réutilisation des eaux issues des analyseurs de chlore) demandés par le maître d'ouvrage d'une part, en raison des résultats de diagnostics et études complémentaires, et d'autre part, pour répondre aux attentes du Plan Climat Eau Energie du SEDIF en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et d'usages des ressources,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant de 10 705 000 € H.T. (valeur janvier 2025) relatif aux travaux d'intégration d'un poste de chloration et de rénovation des réservoirs sur le site de Montfermeil,

Vu la délibération n° B2025-44 du Bureau du 4 juillet 2025, approuvant la modification du programme de l'opération n°2020170 relatif à la rénovation des réservoirs de Montfermeil et à la création d'une station de chloration pour un montant de 12 840 000 € H.T. (valeur janvier 2025) et l'avant-projet établi à cet effet pour un montant prévisionnel définitif des travaux fixés à 10,7 millions € H.T. valeur janvier 2025,

Considérant la nécessité d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 10,7 millions € H.T. valeur janvier 2025, consécutif à la modification de programme approuvée par le maître d'ouvrage,

Considérant la nécessité d'augmenter les honoraires de maîtrise d'œuvre revus à la hausse, passant de 843 262 H.T. en valeur novembre 2022, soit 872 500,32 € H.T. en valeur janvier 2025, à 1 077 962,31 € H.T. (soit +205 462 € H.T.) en valeur janvier 2025, afin de rémunérer les prestations

d'étude et de conception correspondant aux travaux supplémentaires intégrés par le programme modificatif,

Considérant que les travaux de rénovation du site des réservoirs de Montfermeil et de création d'une station de chloration placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 17 septembre 2025 à la signature de la modification contractuelle n°1 au marché n°2023-19029-2,

Vu le projet de modification contractuelle n°1,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

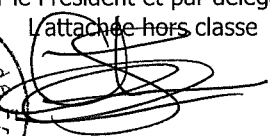
DELIBERE

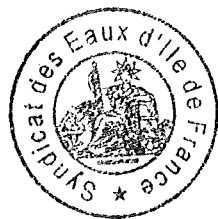
Article 1 approuve la modification contractuelle n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2023-19029-2 notifié le 17 avril 2023 au groupement d'entreprises SAFEGE (mandataire) / LIGNE DAU ARCHITECTES (cotraitant) pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives à rénovation du site des réservoirs de Montfermeil, portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 872 500,32€ H.T. à 1 077 962,31 € H.T. (valeur janvier 2025),

Article 2 autorise la signature de la modification contractuelle ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

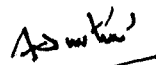
Article 3 impute les dépenses correspondantes sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201002 valant chapitre budgétaire des exercices 2025 et suivants, attachée à l'autorisation de programme SD201002.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **06 OCT. 2025**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 161876

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BUREAU DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025



Le vendredi 3 octobre 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 26 septembre 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine
Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération
Versailles Grand Parc,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

Et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

